



**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
De la Commune d'EMBRUN**

**Séance du 16 décembre 2025**

Délibération n° **2025-175 R**  
 Objet : **Personnel communal –  
Mise à disposition de personnel  
de la Communauté de  
Communes de Serre-Ponçon à la  
commune d'EMBRUN**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18h00,  
 Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
 Légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-cinq à  
 la Salle de la Manutention,  
 Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,  
 Secrétaire de séance : Madame Zoïa Depeille, à l'unanimité  
 Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 19  
 Nombre de votants : 27

**Présents :**

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD

**Représentés :**

Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD  
 Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER  
 Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON  
 Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE  
 Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
 Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA  
 Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU  
 Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU

**Absents excusés :**

Madame Véronique CONSTANS et Monsieur Pierre BRUYAT



**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°2019-161R du 16 décembre 2019, n° 2020.117R du 29 juin 2020, n° 2020.212R du 15 décembre 2020, n° 2021.191R du 09 décembre 2021, n° 2022.177R du 13 décembre 2022, n° 2023.181R du 21 décembre 2023 et n° 2024.202R du 17 décembre 2024 ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ;

**Vu** l'accord de l'agent concerné ;

**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre d'une mise à disposition ;

**Considérant** que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la convention de mise à disposition d'un directeur territorial de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon auprès de la commune d'Embrun ;

**Considérant** que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

Madame le Maire propose de renouveler la mise à disposition à la Commune d'EMBRUN d'un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour la direction générale des services.

Elle précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a délibéré en ce sens le 09 décembre 2025.

**Madame le Maire entendu,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Propose** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour cet agent, directeur de la CCSP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an et pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Autorise** le Premier Adjoint à signer ladite convention et les avenants appelés à intervenir ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Le 17 décembre 2025

Madame Le Maire  
Chantal EYMOUD

Le Maire certifie que la présente délibération est

exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

